

Mesures concernant les personnels de santé ayant un risque d'infection sévère à COVID-19

Version 1 - 16 Mars 2020

A. Liste des pathologies et terrains à risque d'infection sévère à COVID-19, à considérer pour les personnels soignants

- antécédents cardiovasculaires :
 - hypertension artérielle compliquée
 - accident vasculaire cérébral
 - coronaropathie
 - chirurgie cardiaque
 - insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV
- diabète insulino-dépendant non équilibré ou avec complications
- pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale
- insuffisance rénale chronique dialysée
- cancer sous traitement
- immunodépression congénitale ou acquise :
 - médicamenteuse : chimiothérapie anti cancéreuse, immunosuppresseur, biothérapie et/ou une corticothérapie à dose immunosuppressive
 - infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 <200/mm³
 - consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques
 - liée à une hémopathie maligne en cours de traitement
- cirrhose au stade B de la classification de Child-Pugh au moins
- obésité morbide (indice de masse corporelle > 40 kg/m²)
- splénectomie
- femmes au 2^{ème} et 3^{ème} trimestre de grossesse
- personnels soignants âgés de 70 ans et plus.

B. Mesures recommandées

A évaluer au cas par cas en lien avec le service de santé au travail de l'établissement en fonction de la gravité de la pathologie et de son évolutivité.

Dans la mesure du possible, sur décision du médecin du travail, ces personnels ne seront pas affectés dans les services suivants : service d'urgence, service de réanimation, service d'accueil et secteurs dédiés à la prise en charge des patients COVID-19.

Ces personnels sont aussi exclus des situations d'exposition particulière à risque (intubation, ventilation, prélèvements respiratoires, endoscopies, kinésithérapie...).

De plus, des mesures de prévention renforcées doivent être adoptées pour ces personnes :

- Renforcer l'application des mesures d'hygiène : désinfection rigoureuse des mains par la friction hydro-alcoolique.
- Port scrupuleux d'un masque chirurgical toute la journée dans le respect des conditions d'utilisation, de tolérance et de changement/manipulation. Deux masques sont donnés au soignant par le cadre du service pour la journée.
- Faire porter un masque par les patients présentant des signes d'infection respiratoire et ORL.

Groupe de travail : Lynda Bensefa-Colas, Pierre Colonna, Linda Constans-Lesne, Sylvain Ducroz, Sandra Fournier, Sophie Matheron, Valérie Souyri, Laure Tharin-Alphonsout

REDACTION	VALIDATION	APPROBATION
Pr. MATHERON Sophie <i>Signature électronique</i>	Dr. FOURNIER Sandra Service de Prévention du Risque Infectieux-Siège APHP <i>Signature électronique</i>	Christine GUERI Directrice département Qualité Partenariat Patient-Siège APHP <i>Signature électronique</i>
Date de rédaction : 16 Mars 2020	Date de validation : 16 Mars 2020	Date de validation : 16 Mars 2020

Destinataires :	<i>Services de santé au travail, Equipes opérationnelles d'hygiène</i>
------------------------	--

Référence : Avis HCSP 14/03/2020